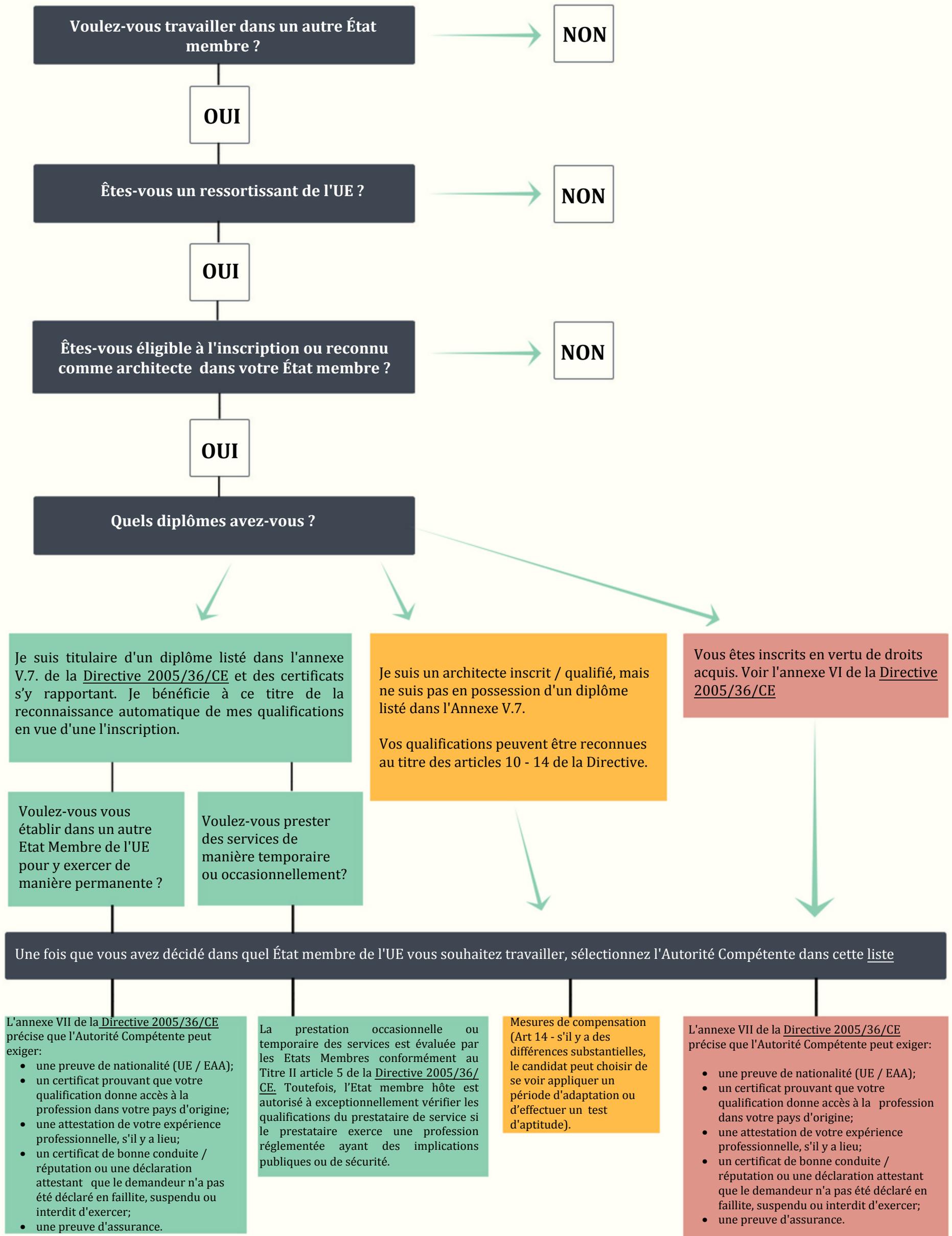


COMMENT S'INSCRIRE DANS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE DE L'UE

Introduction

La [directive 2005/36/CE](#) prévoit la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles dans l'Union européenne. Si vous souhaitez voir vos qualifications reconnues dans un autre pays pour vous inscrire ou être autorisé à prêter des services, voici les différentes questions que vous devez vous poser. Vous devrez prendre contact avec l'une des autorités compétentes de cette [liste](#).



Si vous désirez obtenir de plus amples informations sur le pays dans lequel vous avez choisi de vous inscrire, consultez la carte sur le [site Internet](#) du CAE



DEFINITIONS

Autorité compétente

Pour toutes les formalités à effectuer dans l'État membre d'accueil, vous pouvez contacter les autorités compétentes. Les autorités compétentes sont notamment responsable pour :

- traiter les demandes des ressortissants de l'EAA (1) et de ceux ayant des droits au regard du droit de l'UE, tels que les conjoints des ressortissants de l'EEA disposant de qualifications obtenues ailleurs dans l'Union ou en Suisse ou dans un pays tiers conformément aux dispositions de la Directive;
- être le point de contact fournissant des informations détaillées sur la profession aux candidats;
- travailler en étroite collaboration avec les Autorités Compétentes des autres États membres pour fournir une assistance et échanger des informations pertinentes via le système IMI;
- collecter des informations (y compris statistiques) relatives aux demandes reçues et aux décisions prises, ainsi qu'aux actions concernant les prestations de service temporaires et occasionnelles,
- examiner et commenter la conformité des qualifications architecturales avec les exigences fixées par la directive Qualifications avant que celles-ci ne soient formellement listées et reconnues en Europe.

(1) Espace économique européen - État membre de l'UE plus la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse.

Établissement

Un professionnel preste des services depuis une installation permanente, comme un bureau, pendant une période indéfinie, participant ainsi à la vie économique de l'État membre.

Prestation de services sur une base temporaire et occasionnelle

Un professionnel ne séjourne que temporairement dans un autre État membre. Il / elle ne s'installe pas là et il / elle n'est pas définitivement intégré dans l'économie nationale. L'exigence principale est d'avoir l'établissement dans un autre État membre.